

Assemblée Générale Mixte du 26 septembre 2018

Texte des projets de résolutions présentés par le Directoire

Texte des projets de résolutions et exposé des motifs présentés par les actionnaires

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la société GENERIX GROUP FRANCE, le mercredi **26 septembre 2018 à 9 heures 30** au Centre de Conférence Edouard VII - 23, Square Edouard VII - 75009 Paris - Salon Tokyo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- » Rapport du Directoire sur les projets de résolutions ;
- » Rapport de gestion du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, incluant le rapport du groupe sur les comptes consolidés ;
- » Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- » Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- » Rapport annuel des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- » Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementées ;
- » Rapport complémentaire sur l'usage des délégations de compétence en matière d'augmentation du capital ;
- » Rapports spéciaux du Directoire sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées durant l'exercice et sur la mise en œuvre des plans d'options ;
- » Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 (1ère résolution) ;
- » Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 (2ème résolution) ;
- » Affectation du résultat de l'exercice (3ème résolution) ;
- » Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce (4ème résolution) ;
- » Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) au titre de l'exercice 2018-2019 (5ème résolution) ;

- » Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019 (6ème résolution) ;
- » Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance (7ème résolution) ;
- » Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Lizza, Christophe Verdenne et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, à raison de leurs mandats de membres du Directoire (8ème résolution) ;
- » Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire (9ème résolution) ;
- » Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur François POIRIER, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance (10ème résolution) ;
- » Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (11ème résolution) ;
- » Renouvellement du mandat de Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland BONNET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12ème résolution) ;
- » Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Mr Denis GRISON, démissionnaire (13ème résolution) ;
- » Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance (14ème résolution) ;
- » Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, pour une durée de 18 mois (15ème résolution).

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- » Rapport du Directoire sur les projets de résolutions ;
- » Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les opérations aux capital prévues aux résolutions 16 à 21 ;
- » Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (16ème résolution) ;
- » Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (17ème résolution) ;
- » Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes (18ème résolution) ;
- » Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise (19ème résolution) ;

- » Délégation de compétence consentie au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (20ème résolution) ;
- » Délégation de pouvoirs à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (21ème résolution) ;
- » Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (22ème résolution) ;
- » Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts (23ème résolution) ;

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire proposée par les actionnaires

- » Néant

Résolution relative aux pouvoirs

- » Pouvoirs pour les formalités (24ème résolution).

PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux clos le 31 mars 2018, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018, lesquels font apparaître une perte de 1 088 452 Euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 148 789 Euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve les comptes consolidés au 31 mars 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à 1 088 452 Euros, de la manière suivante :

Au poste report à nouveau

- 1 088 452 Euros

Le poste report à nouveau sera ainsi porté d'un solde créditeur de 6 884 009 Euros à un solde créditeur de 5 795 557 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-86 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) au titre de l'exercice 2018-2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leurs mandats, aux membres du Directoire, tels que présentés dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice 2018-2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Charles DECONNINCK, en raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans la section « Rémunération des organes de Direction et de Surveillance » du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, à raison de leurs mandats, aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Luzza, Christophe Verdenne et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre, à raison de leurs mandats de membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-100, II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, en raison de leurs mandats, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Messieurs Philippe Seguin, Ludovic Luzza, Christophe Verdenne et Madame Bénédicte Outhenin-Chalandre membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, à raison de son mandat de Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-100, II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur Jean-Charles Deconninck, en raison de son mandat de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur François POIRIER, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-100, II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 à Monsieur François POIRIER, à raison de son mandat

de Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations des mandataires sociaux, faisant partie intégrante du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIEME RESOLUTION

(Quitus aux dirigeants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland BONNET, en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland BONNET, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Mr Denis GRISON, démissionnaire)

L'Assemblée Générale, en raison de son départ à la retraite, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur Denis GRISON, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet CBA, demeurant au 61 rue Henri Regnault 92 400 Courbevoie, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours à la somme de 96 000 Euros.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, soit 2.216.777 actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché du titre et assurer sa liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- conserver les actions en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement, ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler des actions, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution à de la présente Assemblée Générale ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à 1.500.000 (un million cinq cent mille) euros le montant des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions et à 5 (cinq) euros, le prix maximum unitaire d'achat, hors frais d'acquisition.

Les actionnaires seront informés chaque année par le Directoire, lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués ainsi que des éventuelles réallocations ultérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs membres du Directoire pour décider de la

mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation met fin à toutes autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois et réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
- confère tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute décision des actionnaires antérieure ayant le même objet.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel et/ou mandataires sociaux qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être subordonnée à (i) l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qui auraient été fixées par le Directoire, après avis favorable du Conseil de surveillance et à (ii) une condition de présence du bénéficiaire au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, français ou étrangers, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 323.340 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,50 euro, un nombre de 646.680 actions nouvelles), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée déterminée par le Directoire étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait égale ou supérieure à deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;

5. l'Assemblée Générale décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
6. la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
7. l'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les limites légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,
 - constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.
8. décide que la présente délégation de compétence est consentie au Directoire sous réserve de l'accord préalable du Conseil de surveillance appelé à se prononcer sur l'opération envisagée dans le cadre de sa mission de contrôle du Directoire.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution met fin à toutes autorisations de même nature conférées par décisions collectives des associés, notamment celles conférées par l'assemblée générale du 11 septembre 2015 dans ses douzième et treizième résolutions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au bénéfice d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscriptions d'actions ordinaires (« **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes désignée ci-après ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 2.216.776 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,50 EUR, un maximum de 4.433.552 actions nouvelles), et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de personnes composée des membres du Directoire de la Société et des salariés cadres supérieurs de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à la date d'utilisation de la présente délégation par le Directoire, étant précisé que certains actionnaires pouvant être bénéficiaires de cette attribution ne prennent pas part au vote ;
5. constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

6. décide que le prix de souscription des BSA sera fixé par le Directoire sur la base du rapport d'évaluation qui sera réalisé par un expert indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers étant précisé que le prix de souscription des BSA ne pourra être inférieur au prix tel qu'il ressortira de ce rapport d'évaluation ;
7. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation (prix de souscription des BSA exclu) sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt derniers jours de bourse précédant la date de décision d'émission des BSA ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les émissions des BSA ainsi que d'y sursoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie précitée au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des BSA émis, étant précisé qu'un BSA donne le droit de souscrire à une actions ordinaire de la Société ; notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire dans les limites précitées et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport et dans les limites énoncées ci-avant, le prix de souscription des BSA, la période et les modalités de souscription ainsi que la date de jouissance des BSA, leur durée de validité et pourra prévoir un délai pendant lequel les BSA devront être conservés avant de pouvoir être exercés ou cédés par leur bénéficiaire ;
 - prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de BSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - constater l'exercice des BSA émis et les augmentations de capital consécutives et modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités relatives à ces augmentations du capital social ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentations du capital social sur le montant des primes y afférentes ;
 - demander l'admission aux négociations des actions ordinaires émises suite à l'exercice des BSA ;
 - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.
9. décide que la présente délégation de compétence est consentie au Directoire sous réserve de l'accord préalable du Conseil de surveillance appelé à se prononcer sur l'opération envisagée dans le cadre de sa mission de contrôle du Directoire.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence, dans le cadre de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, au Directoire pour décider de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, d'actions de la Société à souscrire en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale, conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.

L'Assemblée Générale fixe le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions d'actions pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal de 150.000 (cent cinquante mille) euros.

La présente délégation pourra être mise en œuvre sous réserve de l'accord préalable du Conseil de surveillance appelé à se prononcer sur l'opération envisagée, dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion du Directoire.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail. Tous les pouvoirs sont donnés au Directoire à l'effet de réaliser l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente autorisation, d'en arrêter les modalités et conditions et notamment fixer le prix d'émission et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; d'une manière générale, le Directoire prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires à la réalisation de ces augmentations de capital.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, notamment à l'article L.225-129-2, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission, en France ou à l'étranger, soit euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions) à des actions ordinaires de la Société, avec ou sans prime d'émission, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance appelé à se prononcer sur l'opération envisagée, dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion du Directoire ;
3. décide que la délégation ainsi consentie au Directoire est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la présente assemblée ;
4. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 20 000 000 (vingt millions) d'euros (prime d'émission incluse) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en ce inclus les ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs, de valeurs mobilières, donnant droit à des actions, s'agissant d'un emprunt obligataire, le plafond sera de 10.000.000 (dix millions) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies en cas d'émissions d'obligations.
5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation décide que :
 - les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions émises en vertu de la présente résolution ;

- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- la présente délégation emporte également la faculté, pour le Directoire, d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix mais ne pourra pas les offrir au public.

Dans ce cadre et sous les limites précitées, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et notamment :

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6. L'Assemblée Générale décide, par ailleurs, que le Directoire pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de

ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution

VINGT UNIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et conformément à l'article L225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, sous contrôle du Conseil de surveillance, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L.225- 147 sus-visé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10% du capital social, tel qu'apprécié à la date de la présente assemblée, et ce inclus, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de 10.000.000 (dix millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission.
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés.
5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

L'Assemblée Générale donne au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 20 000 000 (vingt millions) d'euros.

L'Assemblée générale donne au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;

- décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société
- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale GENERIX GROUP.

En conséquence, l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale " GENERIX GROUP ".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance" ou des initiales "S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance" et de la mention du capital social. »

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.